

A propos de ces nouvelles paroisses, l'on prétend qu'à tout événement, les ventes faites dans leur enceinte, auraient dû l'être à la porte de leur église. Mais c'est là faire une distinction sans différence.

Ces ventes faites au bureau du Shérif, sont exactement comme les ventes dans l'ancienne paroisse, qui auraient dû être faites à la porte de l'ancienne église, et elles ne sont pas plus invalides les unes que les autres. Les dernières ont été légalisées ; pourquoi les autres ne seraient-elles pas tenues pour légales ?

En dehors de ces raisons on peut invoquer en faveur de ces ventes près d'un siècle d'usage et à part la lettre de la loi, il y a prescription en faveur de cette pratique qui s'est enracinée dans nos coutumes judiciaires et qu'il serait trop tard de blâmer aujourd'hui.

(Nous reproduirons plus tard l'autre partie de cet habile plaidoyer, qui touche à ce second aperçu de la question.)

LA RÉDACTION.

---